



AUDIO CONFERENCE du 15 avril 2020

Participants à la conférence :

La direction : Denis Watre, Cécile Girod, Hugues Deffontaines, Alain Bouillaud, Nicole Bohn-Kawacin

ISST : Serge Spettel

AP : Yves Picard

Représentants du Personnel : CFTC, Solidaires, CFDT, CGT

Médecin prévention : Anne Guegan-Barthel, Devi Cros

Le Disi a rappelé que cette audio conférence s'inscrit dans la continuité de la précédente avec la participation des médecins de prévention, de l'inspecteur de la santé et de la sécurité au travail et de l'assistant de prévention.

Dans cette période difficile, Mr Watre tient à remercier la totalité des collègues qui sont mobilisés sur le PCA (plan de continuité d'activité) et met en avant l'excellente qualité du travail fourni et ce malgré les matériels qui ne sont pas optimaux.

Il a également insisté sur la nécessité de continuer à respecter les distances de sécurité dans les espaces partagés et de pratiquer les gestes barrières en présentiel.

A ce jour les services CID/SIL et les ateliers EIFI sont équipés de masques homologués à raison de deux masques par jour et par personne.

Le Disi n'a aucune réponse à apporter concernant la date du 11 mai et le dé-confinement.

Le PCA (Plan de continuité d'activité) à la Disi Grand Est à la date du 15 avril 2020 se décline de la manière suivante :

Chiffres : 397 effectifs 317 prioritaires

PCA : 115

Présent : 59

télétravail : 126

malade COVID : 13

autres malades : 21

ASA : 180 (53 fragiles, 8 gardes enfants, 119 effectifs dispo)

Le PCA réduit au maximum la présence des agents au travail mais peut évoluer en fonction des besoins.

Concernant les remboursement de repas, La CFTC vous informe que la Direction Générale a précisé ce jour les modalités: (décret n°2020-404 du 7 avril 2020, paru au Journal Officiel du 8 avril.)

Les agents présents physiquement sur les sites, et ayant travaillé toute la journée (plage méridienne 12h à 14 h comprise dans la période d'activité) pourront prétendre au remboursement des frais de repas.

Le remboursement de ces frais sera réalisé sur production d'un justificatif, qui différera selon la période :

- **du 17 mars 2020 au 15 avril 2020**, l'agent justifiera sa demande de remboursement des frais de repas en complétant l'attestation jointe.

- **du 16 avril 2020 jusqu'à la levée du confinement**, l'agent devra fournir un justificatif de frais (exemple : ticket de caisse d'un achat de sandwich dans une boulangerie pour le jour concerné).

Ces justificatifs devront être scannés et rattachés à l'ordre de mission correspondant dans FDD. Les originaux de ces documents doivent être remis, en tant que pièce justificative de dépense, au VH1 sous le format habituel (enveloppe avec nom, date et n° OM). Ces justificatifs seront remontés au service des ressources humaines ultérieurement pour contrôle et archivage.

Les frais de repas, qu'ils soient justifiés par l'attestation ou un ticket de caisse, seront remboursés forfaitairement d'un montant de 17,50 €.

[L'audio s'est poursuivie par les demandes des organisation syndicales et réponses de l'administration :](#)

Faut il changer de masque quand on boit un verre d'eau ?

→ Précautions en ôtant le masque avec les élastiques, voir les fiches pratiques

Quand est-il de la commande des téléphones portables pour l'AT PRO ?

→ 4 portables ont été commandés, la livraison est en cours

Que faire si son équipement en télétravail tombe en panne ?

→ rappel des limites de déplacement, l'agent doit remettre le matériel à sa direction qui prendra en charge la réparation

Les agents ont a présent accès au courrieleur léger, doivent ils valider les entretiens de notation ?

→ les dates ont été repoussées, l'agent n'a pas d'obligation à le faire actuellement.

[La CFTC regrette qu'aucune information aux agents n' a été faite par la Direction. L'accès au portail de la gestion publique et au service de messagerie permet aux agents confinés de garder un lien et de se maintenir informés des dernières actualités.](#)

Des agents qui sont en autorisation d'absence mais effectuent des tâches à la demande de la direction via Webmail sont-ils dès lors considérés en télétravail ?

→ La direction va étudier au cas par cas cette catégorie d'agents

[La CFTC a demandé au Disi de catégoriser ces agents en télétravail dans Sirhius. Cela nous semble fondamental.](#)

Sera t-il possible de poser des congés après le déconfinement ?

→ La direction ne s'y oppose pas, sous réserve du respect des nécessités de service

Les agents en télétravail doivent-ils alimenter leur activité dans Sirhius ?

→ L'agent n'alimente pas Sirhius, c'est le service RH qui s'en charge

Les agents de l'atelier de Strasbourg demandent une régulation du planning

→ La direction va se pencher sur le planning et remercie la totalité de l'Éditique face à la complexité de la situation.

Des agents volontaires peuvent-ils participer à la campagne DPR ?

→ Il faut que ce soit des agents au profil adapté

Certaines personnes ne prennent pas en compte les mesures de protection dans les ateliers EIFI

→ La direction va leur rappeler les bonnes pratiques.

En respect des préconisations nationales et du simple bon sens, la CFTC a rappelé à la direction la nécessité de s'inquiéter de la santé et du moral des agents confinés à leur domicile et ne pas simplement les solliciter pour l'aspect professionnel.

La CFTC demande que les encadrants prennent, à minima, des nouvelles par mail de leurs agents.

L'assistant de prévention a précisé qu'il y a du stock de lingettes, gels, savons, produits désinfectants, spray de vinaigre blanc et gants de la taille S à L (la taille XL est en rupture) dans tous les établissements.

L'ISST et les médecins de prévention rappellent les mesures d'hygiène, une nouvelle note est parue elle sera mise à disposition des agents.

Ils concluent par

« Se protéger soi-même, c'est également protéger les autres »

Une audio conférence OS → Disi aura lieu la semaine prochaine.

La CFTC reste à vos côtés pendant cette période difficile.

Contact : sandraperincftc@gmail.com

07.69.15.92.36